

République Française
Département du Nord

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – G. GALLOIS – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE

Excusés : L. DESROUSSEAU – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire.

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2016. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE DES WEPPEES – N° 2016-11-17.01

Monsieur le Maire indique que la commune a quitté la Mission Locale des Weppes depuis 31 décembre 2011 (Délibération n° 2010-09.23-01 du 23 septembre 2010).

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine HERMANT.

Il est dit que la Mission Locale est un service plus adapté aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'une solution alternative et différente de celle proposée par les services de Pôle Emploi.

Suite à une question de Monsieur Luc VAN DRIESSCHE, Madame Catherine HERMANT indique que la cotisation de la commune serait de 818,19 euros en 2017.

Afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé d'adhérer au SIVU Mission Locale des Weppes. Ce syndicat a pour objet l'accueil, l'information et l'orientation des personnes privées d'emploi de 16 à 25 ans résidant sur le territoire des communes du syndicat.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal peut être étendu par adjonction de communes nouvelles, notamment à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles.

Suite à notre délibération, il appartiendra à l'organe délibérant du SIVU de se prononcer sur cette demande d'admission, puis de notifier sa décision au Maire de chaque commune membre.

Chaque Conseil Municipal concerné disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de Le Maisnil, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat.

En l'espèce, la majorité s'exprime par les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord des communes membres sera réputé favorable. En dernier lieu,

la décision sera prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la Commune à la Mission Locale des Weppes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention.

III. DELIBERATION CONCERNANT LA DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – N° 2016-11-17.02

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SIDS) a sollicité sa désaffiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SIDS).

IV. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION ENTRE L'USAN ET LE SIABNA – N° 2016-11-17.03

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces deux syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L512-27 du CGCT ; Il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux deux syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour la fusion entre l'USAN et

le SIABNA par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES SUITE A LA FUSION ENTRE L'USAN ET LE SIABNA – N° 2016-11-17.04

Deux représentants au comité de bassin et deux représentants au collège électoral doivent être désignés suite à la Fusion entre l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

Il est suggéré que les représentants au comité de bassin et au collège électoral soient les mêmes.

Les deux représentants sont :

*M. Laurent DESROUSSEAUX
M. Didier DUQUESNE*

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2015-09-15.01 CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2015 – N° 2016-11-17.05

Par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a prévu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Maisnil.

Monsieur le Maire rappelle que l'application de la loi NOTRe a contraint la commune à rejoindre la Métropole Européenne de Lille de par la fusion avec la Communauté de Communes de Weppes.

Ne connaissant pas les implications de la révision du PLU de la commune de Le Maisnil par rapport à une intégration éventuelle dans le PLUi de la MEL, aucun travail n'a été engagé sur la révision du PLU.

Une nouvelle délibération doit être votée pour notre révision du PLU et donc Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2015-09-15.01 du 15 septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour le retrait de la délibération n° 2015-09-15.01 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme datée du 15 septembre 2015.

VII. DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION – N° 2016-11-17.06

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-1, L. 153-8 et L. 153-11 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ; ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la révision des plans locaux d'urbanisme ; ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Il indique en effet qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable au regard de :

- *l'application de la loi NOTRe qui a contraint la commune à rejoindre la Métropole Européenne de Lille de par la fusion avec la Communauté de Communes de Weppes. Ainsi la Commune doit bénéficier de cette dynamique tout en restant proche de ses citoyens.*

La MEL étant bien avancée dans la révision de son PLU 2, le PLU de Le Maisnil restera communal et ne sera intégré dans le PLUI de la MEL que lors de sa prochaine révision.

- *La nécessité de veiller au renforcement des liens de solidarité notamment en termes économiques et sociaux et favoriser l'émergence de projets.*
- *du nouveau périmètre du SCOT ; la cohérence entre ces documents SCOT et PLU rend nécessaire l'évolution du PLU.*
- *du nouveau contexte juridique, notamment les lois Grenelle I et II et plus particulièrement la loi ALUR.*

Objectifs de la révision générale du P.L.U.

Les objectifs motivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.*
- *Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti ;*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;*
- *Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.*

Modalités de la concertation

Le futur P.L.U. sera élaboré en concertation, associant toute personne concernée, les habitants et les associations intéressés, selon les modalités suivantes :

- *Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage et de tout autre moyen d'information que Monsieur le Maire jugera utile ;*
- *Information par le site internet de la Commune pendant toute la durée de la concertation ;*
- *Mise à disposition du public des documents et d'un registre pour consigner les observations ;*
- *Réunions publiques et débats suivant l'avancement du dossier pour les phases « diagnostic » et « projet » avec publication de comptes rendus.*

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, et permettra ainsi, sur une durée suffisante et selon des modalités adaptées, d'associer toute personne intéressée à l'élaboration du projet.

Au terme de la concertation, le conseil municipal en tirera le bilan et arrêtera un projet de Plan Local d'Urbanisme révisé en conséquence.

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- *Décident de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, suivant les objectifs décrits ci-dessus ;*
- *Décident d'engager la concertation préalable prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessus exposées ;*
- *Précisent qu'au terme de la concertation, le bilan en sera présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en délibèrera préalablement à l'arrêt du projet de révision générale du PLU.*
- *Rappellent qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision.*
- *Précisent que conformément à l'article L. 121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :*
 - *Monsieur le Préfet et les services de l'Etat ;*
 - *Monsieur le Président du Conseil Régional ;*
 - *Monsieur le Président du Conseil du Département ;*
 - *Monsieur le Président de l'organisme chargé de l'organisation des transports urbains ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
 - *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;*
 - *Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;*
 - *Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Arrondissement de Lille ;*
 - *Monsieur le Maire de Bois-Grenier ;*
 - *Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes ;*
 - *Madame le Maire de de Beaucamps-Ligny ;*
 - *Monsieur le Maire de Fournes-en-Weppes ;*
 - *Monsieur le Maire de Fromelles ;*
 - *Monsieur le Maire de Fleurbaix ;*
- *Demandent à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;*

- *Précisent qu'il sera procédé à la consultation au cours de la procédure des personnes publiques prévues à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'elles en ont fait la demande ;*
- *Disent que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat en application de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU ;*
- *Disent que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tous les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et de déplacements ;*
- *Disent que les services d'urbanisme de la MEL seront sollicités pour les travaux d'élaboration du PLU de Le MAISNIL ;*
- *Sollicitent de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études si nécessaires à la révision du PLU ;*
- *Disent que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la Commune ;*
- *Autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;*
- *Précisent que conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet en Mairie de Le Maisnil durant un mois, d'un affichage et un avis sera inséré dans un journal diffusé dans le Département. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.*

Monsieur le Maire souligne que la commune n'intégrera le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la MEL que dans dix ou quinze ans, lors de la prochaine révision décidée par la MEL.

Monsieur le Maire précise que la Commission Urbanisme se réunira le 1^{er} décembre prochain afin de préparer le débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ainsi que celui du RLP (Règlement Local de Publicité). Ces éléments feront l'objet de délibérations lors du prochain Conseil Municipal.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST – N° 2016-11-17.07

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers d'urbanisme étaient jusqu'alors instruits par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Au 1^{er} janvier 2017, l'Etat ne proposera plus ce service.

Il est précisé que les communes ne disposant pas d'un service urbanisme ont plusieurs possibilités : le service urbanisme d'un EPCI (MEL), une commune voisine dotée d'un service instructeur ou un Syndicat.

Suite à une question de Madame Catherine CHARLOT, Monsieur le Maire annonce que le coût de référence d'un dossier de demande de Permis de Construire est d'environ 230 euros. D'après une estimation, le coût annuel pour la commune serait de près de 2500 euros.

Madame Vincente GAUTIER s'interroge quant à la répercussion sur le pétitionnaire. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'allongement du délai de réponse : les délais légaux seront respectés. S'agissant de la charge financière, celle-ci sera intégralement supportée par la Commune.

Avant de passer au vote, les membres du Conseil Municipal se questionnent concernant le traitement des déclarations préalables demandées avant la pose d'une clôture ou d'un portail. Monsieur le Maire est chargé de contacter l'organisme.

Vu l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'entrée au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Le Maisnil au sein de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

L'article 134 de la Loi ALUR prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, il n'y aura plus de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, il est proposé de confier l'instruction de certains actes au service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le coût de cette prestation de service est fixé chaque année par délibération du comité syndical du SIVOM.

La contribution annuelle est égale au coût par acte pondéré multiplié par la moyenne du nombre d'acte pondéré de l'année N-1, N-2 et N-3.

La pondération des actes est effectuée selon des coefficients qui pondèrent les actes en « équivalent permis de construire » afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte.

La pondération des actes est effectuée selon les coefficients suivants :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1

- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,8
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,7

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction tacite par période de trois ans sauf dénonciation expresse formulée six mois au moins avant le terme de la convention.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest ;*
- *de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest par 9 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions.

IX. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1) Commission Jeunesse

Mesdames Catherine CHARLOT et Valérie JACINTO relatent de la réunion du Conseil d'école du samedi 5 novembre 2016.

Parents d'élèves :

Les parents délégués ont été élus le 7 octobre dernier. Ces parents interviendront durant les trois réunions du Conseil d'école.

Concernant l'Association des Parents d'élèves (APE), le bureau a fait l'objet d'un renouvellement le 8 novembre 2016. Madame Claire POLVECHE a été élue présidente.

PPMS :

Une réunion est organisée par Madame Catherine CHARLOT en collaboration avec Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN. Elle aura lieu le mercredi 23 novembre 2016 à 20h15 en mairie et aura pour objets l'organisation des prochains exercices Alerte/Incendie (dont un exercice Attentat-intrusion « à cheval » sur le temps scolaire et le temps périscolaire) ainsi que l'élaboration de PPMS dans les bâtiments communaux (Espace Boulinguez et Merlettes).

Voyage de Classe :

Cette année scolaire, un voyage de classe sera organisé. Celui-ci emmènera les enfants dans les Vosges. La commune est amenée à participer financièrement à ce voyage.

Après discussion, les membres donnent leur accord et voteront, au budget 2017, une subvention en conséquence.

Agenda :

La fête de St Nicolas, organisée par l'APE, aura lieu le **vendredi 2 décembre** prochain. Tandis

que la fête de l'école, organisée en collaboration avec la municipalité se déroulera le vendredi 9 décembre.

Lors de la fête de l'école, les élus sont invités à venir distribuer les traditionnelles coquilles et les sachets de chocolats aux enfants de moins de 15 ans ainsi qu'aux enfants fréquentant l'école communale.

Des coquilles seront distribuées aux aînés de la commune le **mercredi 14 décembre 2016** par les membres du CCAS. Comme l'année précédente, les enfants de l'école transmettront des cartes de vœux qui seront jointes aux coquilles.

La fête de fin d'année de l'école est déjà fixée : Elle aura lieu le **samedi 24 juin 2017**.

La parole est maintenant laissée à Monsieur Didier DUQUESNE.

Centre Aéré d'été :

L'association Rigolo Comme La Vie (RCLV) a donné entière satisfaction pour sa prestation estivale. Budgétairement, l'objectif d'équilibre est atteint.

Une réunion de bilan est organisée le mardi 6 décembre prochain avec les différentes communes. La problématique des inscriptions sera soulevée pour éviter les files d'attente au moment de l'inscription.

Monsieur Michel BORREWATER invite les jeunes qui souhaitent être animateurs pour le centre aéré de l'été 2017 à déposer leur candidature dans les meilleurs délais. Les équipes seront constituées fin janvier. Une information sera inscrite dans le bulletin municipal de fin d'année.

Centre Aéré des petites vacances :

Une convention avec l'ILEP renouvelant la collaboration a été signée le 8 octobre dernier. Celle-ci est renouvelable deux fois.

L'accueil d'automne a été globalement apprécié par les enfants et les parents. Les animations proposées ont rencontré un réel succès auprès des enfants et des parents.

Monsieur le Maire souligne néanmoins un manque de rigueur dans la gestion de l'accueil. Des problèmes dans la cuisine ont été soulevés. Des échanges de courriels ont permis de clarifier le rôle de chacun. Il est suggéré qu'un passage en fin de centre aéré soit réalisé.

2) Commission Culture / Animation

Foulées des Weppes :

Les foulées des Weppes, désormais organisées par l'association « Bouge en Weppes » située à Radinghem-en-Weppes, ont fait l'objet de réunions avec les élus puis avec les bénévoles.

Le financement de la course a été discuté. Monsieur le Maire interroge l'ensemble des membres quant au financement du projet de l'association organisatrice. A l'unanimité, les membres donnent leur accord et s'engagent à voter une subvention d'un montant maximum de 3000 euros sur le budget 2017.

Un document d'inscription en tant que bénévole sera mis à disposition et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Cérémonie des vœux :

Les vœux de la commune auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 19h30. Certains membres s'interrogent quant à la formule proposée lors de cette cérémonie.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite continuer d'offrir à la population la traditionnelle galette.

Madame Catherine HERMANT et Monsieur Jean-Claude RUHANT sont cependant chargés d'obtenir des propositions chez d'autres fournisseurs.

Nouveau service à la médiathèque :

Madame Catherine HERMANT annonce qu'en collaboration avec Madame Astrid BACHELOT, responsable de la médiathèque, un service gratuit de portage de livres à domicile sera proposé prochainement. Seules les personnes étant dans l'impossibilité de se déplacer pourront en bénéficier.

« Les Belles sorties » :

Madame Catherine HERMANT annonce que l'entrée prochaine au sein de la MEL permet à la commune de bénéficier gratuitement de prestations culturelles. Ainsi, la commune, en partenariat avec l'Aéronef, proposera au cours du 1^{er} semestre 2017, un spectacle multigénérationnel.

Cet événement pourrait prendre la forme d'un concert ou d'un ciné-concert. Il est proposé qu'une buvette soit installée.

Il est précisé qu'une réunion d'organisation sera prévue.

Divers :

Le **repas des aînés** dans le cadre de la semaine bleue a eu lieu le 6 octobre dernier : 52 personnes étaient présentes.

L'**exposition « Le Maisnil Autrefois »** a rencontré un franc succès le week-end du 5 et 6 novembre : près de 300 visiteurs sur les deux jours.

3) Commission Urbanisme

Lotissement de la Fresnoy :

Monsieur le Maire rappelle que des cautions ont été versées par les acquéreurs. Celles-ci permettent de compenser les éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu sur le chantier.

Des dégradations ont été constatées sur plusieurs lots sans avoir connaissance des responsables de ces dommages. Un devis a été édité pour effectuer les réparations. Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil concernant la prise en charge de ce coût complémentaire, d'environ 2100 € TTC.

Une discussion est menée. L'ensemble du Conseil Municipal décide que la facture soit répartie et prélevée sur la caution des acquéreurs des 12 lots. Un courrier sera transmis aux acquéreurs.

Messieurs Michel BORREWATER et Didier DUQUESNE indiquent également que des problèmes ont été soulevés quant au positionnement des coffrets ERDF et GRDF. La question du coût de déplacement est soulevée. Ils se chargent de trouver une solution avec le géomètre.

Réunion de la Commission :

Il est annoncé qu'une réunion de la Commission est fixée au jeudi 1^{er} décembre à 20h15 en mairie. La préparation du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune seront à l'ordre du jour.

4) Commission Travaux

Travaux PMR :

Les travaux d'accessibilité PMR dans le bâtiment de la mairie devaient débiter dernièrement. Monsieur Didier DUQUESNE interpelle les membres du Conseil Municipal quant à l'état très dégradé des toilettes de la mairie.

Des devis ont été demandés aux entreprises intervenantes (Vanov' Couverture et Bâti Concept). Le Conseil Municipal relève que le coût global de l'opération est élevé au vu de la surface à rénover.

Monsieur le Maire mentionne que le montant de la subvention allouée ne sera pas réévalué par les services de l'Etat et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Après discussion, Monsieur Didier DUQUESNE obtient l'accord des membres pour signer les devis supplémentaires.

S'agissant de la passerelle menant à la mairie, Monsieur Didier DUQUESNE indique être dans l'attente d'un devis et d'une projection plus précise de la société RAMERY.

GRDF :

Monsieur Didier DUQUESNE a rencontré Madame Emile MALLARD, interlocutrice GrDF. Plusieurs points ont été évoqués : Les projets communaux en lien avec d'éventuelles créations de besoin, l'installation progressive de nouveaux compteurs « intelligents » ainsi que les travaux suite à la fuite repérée au carrefour entre la rue de l'église et la rue Haute Loge.

5) Commission Communication

Monsieur Didier DUQUESNE indique que la commission prépare actuellement le bulletin de fin d'année. Il devrait être distribué à partir du vendredi 16 décembre.

Madame Catherine CHARLOT a assisté à une formation, organisée par l'Association des Maires du Nord, le jeudi 20 octobre dernier, sur le thème « Concevoir son magazine municipal ». L'objectif était de faire le point sur les choix à faire, les règles à respecter, en matière de sélection et d'organisation des informations à transmettre à la population, ainsi que pour mettre en valeur ces informations par la mise en page, les choix typographiques et de couleurs. Il s'agit de veiller à ce que la communication municipale soit adaptée aux besoins de la population, et à ce que le bulletin distribué et le site internet soient complémentaires. Ce stage a permis de valider l'essentiel des choix faits par la Commission Communication. Des petites améliorations pourront être apportées, mais globalement la formule actuelle peut être poursuivie, dans ses grandes lignes.

6) Commission Environnement

Madame Valérie JACINTO relate des différentes rencontres qui ont eu lieu entre la commission et le personnel technique.

Lotissement de la Fresnoy : Des arbustes ont été sélectionnés. Ceux-ci remplacent les arbres initialement prévus. Des fleurs devront être plantées avant le printemps prochain.

La question du noisetier situé en bordure du lot n°1 est soulevée. Monsieur Didier DUQUESNE indique qu'il devrait être enlevé.

Bulbes : Il est indiqué que 1500 bulbes ont été commandés pour le fleurissement des rues Haute Loge et du Bas notamment.

X. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE

Réseau des Médiathèques :

Monsieur le Maire annonce que le réseau des Médiathèques s'arrêtera le 31 décembre prochain. La création d'un nouveau réseau est compromise. Des solutions sont à l'étude.

Conseil Communautaire :

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 24 novembre 2016 à Bois-Grenier.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la collecte de la **Banque Alimentaire** aura lieu les vendredi 25 et samedi 26 novembre prochains. Le CCAS communal est chargé de l'organisation.

Il est rappelé que le traditionnel « **pot de fin d'année** » **du personnel** est organisé le jeudi 15 décembre 2016 à 12h00. Des invitations ont été transmises aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux agents communaux.

Le **prochain Conseil Municipal** se tiendra le jeudi 8 décembre 2016 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes.